

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1443 - 14 décembre 1989 - 5,50 F

D 1443 COLOMBIE: LE "DIALOGUE" SELON LES TRAFIQUANTS DE DROGUE

On se souvient que la déclaration de guerre du gouvernement contre les trafiquants de drogue a été motivée par l'assassinat du sénateur Galán, candidat aux élections présidentielles, le 18 août 1989 (cf. DIAL D 1422). Ce même jour le gouvernement signait le décret n° 1860 instaurant l'état de siège ainsi que la pratique de l'extradition sur décision administrative et non plus judiciaire.

L'extradition vers les Etats-Unis est, pour les trafiquants de drogue, la mesure la plus dangereuse. Aussi ont-ils fait et font-ils le maximum pour en éloigner le spectre, en proposant en particulier un dialogue officiel avec le gouvernement, au même titre - selon eux - que les dialogues politiques avec la guérilla (cf. DIAL D 1350 et 1401).

Dans son "Initiative pour la paix" du 1er septembre 1988, le président Barco avait notamment déclaré: *"Nous pouvons dire en termes simples qu'il y a une violence liée aux groupes insurgés et une autre qui n'a rien à voir avec la subversion. Notre initiative est en direction de ces deux grandes formes de perturbation de l'ordre public"*. Forts de cette déclaration, les parrains de la drogue avaient, par l'intermédiaire de l'ancien ministre Vallejo Arbeláez, approché les milieux présidentiels pour négocier la situation des personnes susceptibles d'être extradées - les "Extradables". Une polémique nationale s'est, depuis août 1989, greffée sur ces contacts officiels. Nous en donnons les éléments principaux.

Note DIAL

1. Lettre du baron de la drogue Pablo Escobar aux directeurs de journaux pour demander un "dialogue direct" avec le gouvernement (11 octobre 1989)

Monsieur le Directeur,

Dans différents numéros de ces derniers jours, le journal *La Prensa* (1) a publié des informations sur les conversations qui ont eu lieu entre des représentants du gouvernement, nos représentants et moi-même.

Je me vois ainsi dans l'obligation d'apporter des clarifications concernant certaines circonstances et appréciations.

1) Les conversations entre le gouvernement et nous ont commencé bien avant que le gouvernement présente la proposition de paix au peuple colombien (2).

2) Dans les conversations les personnes présentes, pour notre côté, étaient celles dont les noms ont été plusieurs fois mentionnés par les médias colombiens et étrangers. Au cours des différentes réunions nous avons fait un certain nombre de propositions et exposé notre point de vue.

(1) Les autres journaux colombiens ont reçu la même missive (NdT).

(2) Le 1er septembre 1988, le gouvernement avait présenté une "initiative pour la paix" (cf. DIAL D 1350) face à la "double violence" en Colombie (NdT).

3) Dans ces réunions nous nous sommes plaints des actions à l'encontre de nos familles qui sont innocentes, des arrestations arbitraires d'enfants, de personnes âgées et de femmes, des perquisitions répressives, des confiscations et autres sortes d'atteintes.

4) Nous avons également averti le gouvernement que nous n'avons pas été, que nous ne sommes pas et que nous ne serons pas disposés à permettre ces infâmes violations à tous les droits.

5) Nous avons aussi parlé de la paix de la Colombie sur la base du dialogue direct avec les commandants des différentes brigades du pays, avec les commandants des différents fronts des divers groupes de guérilla, avec les commandants des groupes paramilitaires et d'autodéfense, avec les représentants des *esmeralderos* (3) et avec les leaders des différents groupes *extradables*.

Quelques-unes de nos idées et même, textuellement, de nos phrases ont été incluses dans le texte du discours prononcé par le président de la République sur son plan de paix de 1988.

Monsieur le Directeur,

Nous demandons publiquement, pour la paix en Colombie, votre médiation ainsi que celle d'autres directeurs de journaux importants du pays.

Nous demandons publiquement la médiation de l'Eglise, la participation de la classe politique et celle du pouvoir judiciaire représenté par ses syndicats et ses magistrats.

Nous demandons publiquement la participation du gouvernement et la promesse publique de garanties physiques et juridiques pour les participants au dialogue direct sur la recherche de la paix.

Monsieur le Directeur,

De même qu'on signe des décrets de guerre on peut aussi signer des décrets de paix. La paix de la patrie colombienne est plus importante que toutes les considérations et conceptions des gouvernements du monde.

Cordialement.

Pablo Escobar Gaviria
(signature et empreinte digitale)

2. Lettre de l'ambassadeur de Colombie en Espagne à la publication madrilène ABC sur le refus du gouvernement de toute négociation avec les trafiquants de drogue (23 octobre 1989). Lettre reproduite dans la presse colombienne.

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à la publication du samedi 21 octobre d'un reportage de l'envoyé spécial Jesús Fonseca, intitulé "Définition des bases pour le dialogue entre le gouvernement et le cartel de Medellín", dans lequel il est fait état d'un prétendu document sur une éventuelle négociation entre le gouvernement et le trafic de drogue.

Il ne fait aucun doute que les informations recueillies par votre correspondant ont été affectées par l'habile campagne de désinformation menée par les agents du

(3) Personnes liées à l'extraction et au commerce de l'émeraude [NdT].

trafic de drogue. Je suis habilité à vous dire que le gouvernement colombien n'a pas envisagé ni n'envisage cette possibilité de négociation, ainsi que cela a été exprimé publiquement. Il ne s'est jamais agi en la matière que d'un point de vue unilatéral du trafic de drogue.

Il s'ensuit que l'attaque de votre collaborateur Manuel Blanco Tobio manque de fondement, dans son article intitulé "Reddition" publié le dimanche 22.

Avec mes salutations.

Pedro Gómez Valderrama
ambassadeur de Colombie

3. Lettre des "extradables" au président du Congrès, M. Luis Guillermo Giraldo Hurtado, pour un dialogue sur la question de l'extradition et sur une trêve entre organisations de droite et de gauche (23 octobre 1989)

(Extraits publiés par le journal
El Mundo du 24 octobre 1989)

(...)

Le gouvernement faisant preuve d'absence, il ne nous reste pas d'autre alternative que de nous adresser à vous, en tant que membre du bureau directeur du Congrès, pour vous demander de bien vouloir, avec l'autorité morale et politique qui est la vôtre, constituer une grande commission propre à répondre aux attentes de la majorité du peuple colombien, une majorité qui pense encore que notre offre sincère de paix doit être acceptée, dans une responsabilité historique, par ceux qui arborent avec dignité l'autorité de la République.

Dans les circonstances actuelles, nous vous invitons respectueusement à penser à l'influence chrétienne et pastorale des cardinaux Revollo Bravo et López Trujillo, à la conduite patriotique et parfaitement honnête de M. Joaquín Vallejo Arbeláez (4), à l'attitude courageuse du maire de Medellín, M. Juan Gómez Martínez (5), au labeur discret et serein de l'ancien député libéral, M. Guido Parra Montoya (6), et à la médiation positive et expérimentée de M. Carlos Jiménez Gómez, ancien procureur général de la République.

Il n'est pas inutile de vous signaler que les organisations populaires de gauche et les groupes d'autodéfense pourraient être invités à participer aux délibérations de cette grande commission, pour laquelle ces organisations et ces groupes politiques accrédi-teraient des représentants, et à l'occasion de laquelle ils pourraient mettre un terme à leurs affrontements guerriers, en vue de la paix que nous désirons tous.

Il est utile ici de donner publiquement notre position sur le référendum projeté, c'est-à-dire qu'il faut consulter le peuple pour savoir s'il est d'accord ou non avec le dialogue de paix que nous avons proposé à plusieurs reprises.

Nous rejoignons le gouvernement sur le fait qu'il ne faut pas inclure le problème de l'extradition dans le référendum en question, bien que, dans les circonstances actuelles de l'agaçante persécution dont nous sommes victimes, on nous refuse l'espace politique qui permettrait d'obtenir le soutien populaire pour refuser au gouvernement le droit d'extrader des citoyens colombiens.

[4] Ancien ministre et chroniqueur de presse, "intermédiaire" au profit des trafiquants de drogue

[5] Favorable à ces contacts [NdT].

[NdT].

[6] Il assure que les contacts ont été "multiples" entre l'intermédiaire des trafiquants de drogue et le secrétaire général de la présidence de la République, Germán Montoya, qui parle d'"une seule rencontre" [NdT].

Par ailleurs nous pensons que la grande commission doit procéder à l'évaluation des conséquences sociales et politiques de dispositions comme celle de l'extradition, et veiller à la reconnaissance des droits sociaux et de leurs garanties qui sont refusées aux citoyens colombiens, alors qu'elles sont largement accordées aux étrangers.

Si vous analysez le problème de l'extradition, par exemple, vous verrez qu'il y a plusieurs façons de rétablir l'ordre public perturbé par le rétablissement d'une mesure aussi antipatriotique. Ces diverses façons peuvent être les suivantes:

- 1) remettre en vigueur les dispositions du Code pénal de 1939 sur l'interdiction de l'extradition de citoyens colombiens ou de délinquants politiques et sociaux;
- 2) appliquer, en droit strict, la jurisprudence arrêtée par le dernier jugement de la Haute cour en vertu de laquelle, s'il y a un traité en vigueur comme c'est le cas avec les Etats-Unis, l'extradition ne peut être décidée par voie administrative, ce qui veut dire que le gouvernement doit respecter des décisions relevant du haut tribunal de la justice;
- 3) reconnaître aux citoyens colombiens le droit légitime à la défense en leur permettant, ainsi que cela est reconnu aux étrangers expulsés, d'épuiser tous les recours par voie administrative et contentieuse avant qu'on leur retire leur souveraineté et qu'on les livre à l'extradition;
- 4) et lever l'état de siège.

La grande commission que nous vous proposons de créer et de convoquer, pourrait également oeuvrer dans le sens de la paix et non de la guerre en obtenant rapidement une trêve entre les organisations de droite et celles de gauche.

Nous invitons les différents médias, en raison de leur excellente conduite, à exercer une surveillance permanente et publique sur les développements futurs de cette proposition et de notre conduite sincère en faveur de la paix.

Enfin, nous laissons à votre haute considération et à celle de l'opinion publique la réflexion suivante: nous voulons tous en finir avec le trafic de stupéfiants. Le gouvernement ne veut pas le faire moyennant des opérations de guerre (7). Pour notre part, nous proposons d'y mettre un terme par un dialogue de paix. Qui a raison?

Respectueusement.

Les Extradables

4. Rejet par le gouvernement de la proposition d'accord des trafiquants de drogue (extraits de l'article du journal *La República* du 25 octobre 1989)

LE GOUVERNEMENT DIT NON AU DIALOGUE

Le gouvernement a déclaré que le dialogue proposé par les *extradables* est une "impossibilité morale", et il a annoncé qu'il poursuivra les extraditions de Colombiens en direction des Etats-Unis.

La décision est contenue dans un communiqué du Conseil de sécurité présidé par le chef de l'Etat Virgilio Barco. Ce communiqué a été commenté par le ministre de l'intérieur, Carlos Lemos Simmonds, qui a déclaré à la Casa de Nariño qu'"il n'y a pas eu, il n'y a pas, il n'y aura pas de dialogue".

Il a également fait savoir que "le pays doit rester un Etat de droit et non pas devenir un narco-Etat. Si cela a un prix, il faut le payer. Le pays doit décider s'il veut un narco-Etat ou un Etat libre. S'il veut un Etat libre, il doit être disposé à en payer le prix".

(7) Formule ambiguë. Faut-il comprendre: "puisqu'il mène des opérations de guerre" (NdT).

Le communiqué du Conseil national de sécurité précise encore que le gouvernement poursuivra les extraditions de Colombiens vers les Etats-Unis par la voie administrative, dans le respect de la sentence de la Cour suprême de justice et en application stricte de la jurisprudence du Conseil d'Etat, organisme ayant compétence pour en contrôler la légalité.

Dans sa sentence sur l'application du décret d'état de siège grâce auquel l'extradition a été rétablie, la Cour suprême a néanmoins rappelé que les normes d'une situation d'urgence ne peuvent avoir la priorité sur les conventions publiques. En conséquence, selon ce critère, le décret ne pourrait être applicable aux extraditions de citoyens colombiens en direction des pays avec lesquels existe un traité en ce sens.

Dans son commentaire du jugement, le magistrat Jaime Sanin Greiffestein, membre du bureau constitutionnel, a déclaré que, selon cette instance, les extraditions doivent être réglées sur les dispositions du traité de 1888 avec l'additif de 1943.

(...)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)